



DEPARTEMENT DU MORBIHAN  
ARRONDISSEMENT DE LORIENT  
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté réglementant la circulation sur la commune lors du tournage du long-métrage « Kein Wort » : le 27 janvier, le 9 février, le 10 février, le 11 février 2022

Interdiction temporaire de la circulation des véhicules et des piétons et du stationnement des véhicules

Arrêté n°2022-08

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

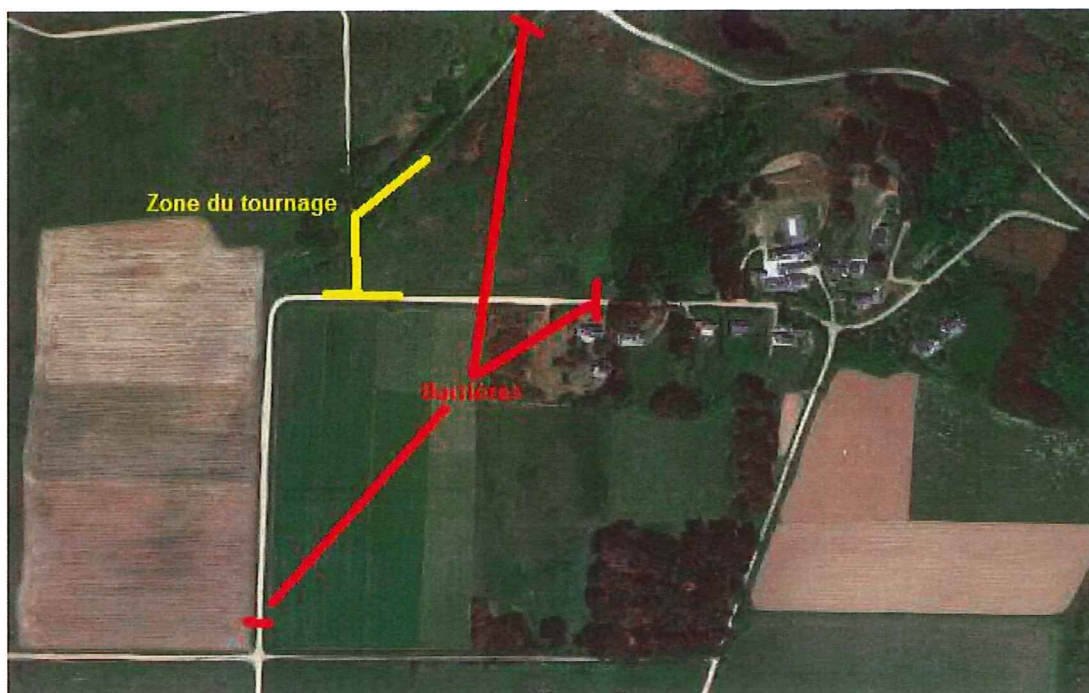
**VU** les pouvoirs de police du Maire,  
**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,  
**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1 et suivants, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,  
**VU** la demande présentée par Madame Héléna GUENNEUGUES DUBIEL, régisseuse général de la société de production « Ici et Là » (75 rue des MARTYRS - 75018 PARIS), pour le tournage du long-métrage « Kein Wort » le 25 janvier, le 9 février, le 10 février, le 11 février (préparation technique, tournage du long-métrage),  
**VU** que rien ne s'oppose à ce tournage,  
**VU** qu'il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules et des piétons et du stationnement des véhicules sur la commune de SAUZON,

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'assurer le bon ordre public lors du tournage ainsi que la sécurité des habitants durant cet évènement,

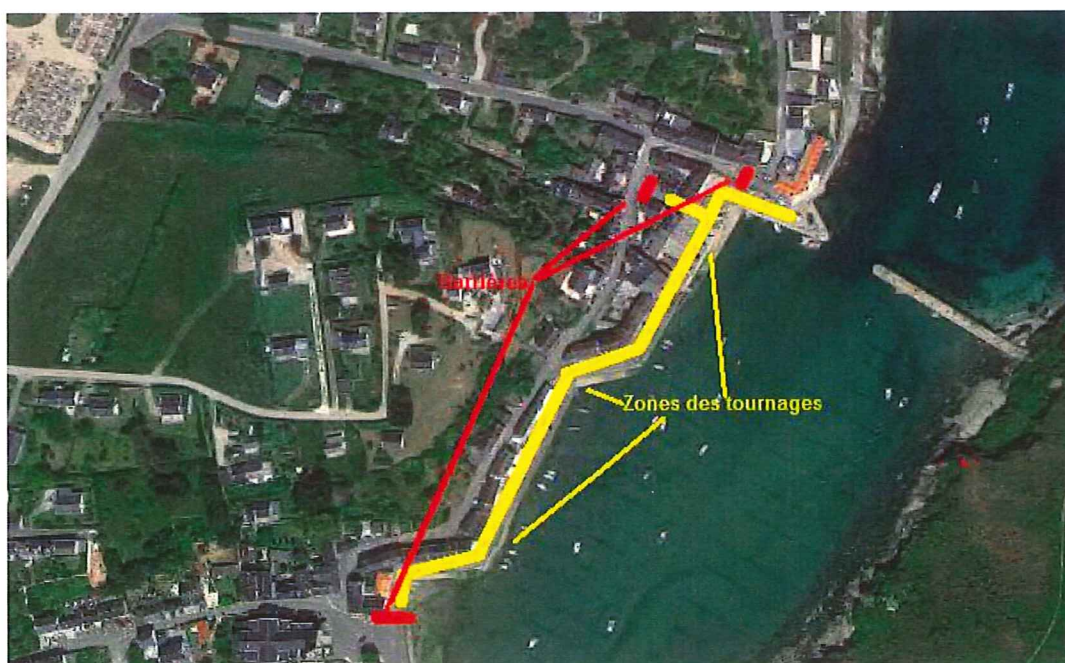
#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de ce tournage, la circulation et le stationnement de tous les véhicules (exceptés ceux du tournage « véhicules légers ») ainsi que l'accès aux piétons (exceptés les personnes liées au tournage) seront **INTERDITS** aux dates et horaires indiqués dans les différents sites mentionnés *ci-dessous* (plans joints) :

- **Mardi 25 janvier 2022** :
- Borcastel à partir de 06 heures jusqu'à 20 heures.



- Mercredi 9, jeudi 10 et vendredi 11 février 2022 :
- La quai Joseph Naudin, le quai Guerveur, la rampe des Glycines et la rue du port de 06 heures jusqu'à 20 heures.



**ARTICLE 2 :** La signalisation temporaire sera mise en place par la société de production ou son sous-traitant. La signalisation devra être conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière –huitième partie- signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**ARTICLE 3** : Malgré la signalisation temporaire en place, la société de production devra si besoin arrêter son activité et laisser passer les services de secours et toutes personnes en lien avec l'action en cours.

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Centre de Secours de LE PALAIS, aux Sociétés de Transport Touristique.

Fait à SAUZON, le 24 janvier 2022  
Le Maire de SAUZON,



Pour le Maire l'Adjoint  
délégué

**Yves LOYER**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté